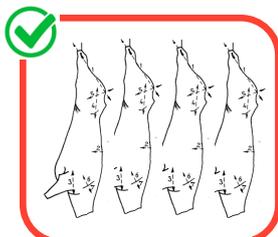


Séquestre complet



Interdiction de :

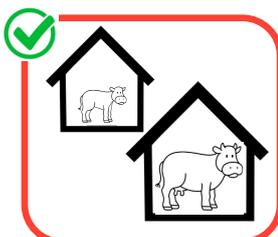
- sortir un bovin de l'exploitation (pas de marché, commission, exposition, manifestation ou estivage);
- introduire un bovin sur l'exploitation (pas de taureau dépanneur, pas de retour d'estivage ou de pension).



Transport direct pour l'**abattoir** autorisé avec un document d'accompagnement rose (établi par le vétérinaire officiel).

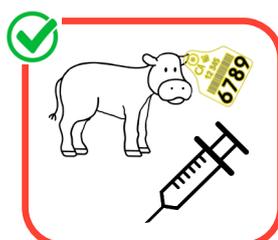


Mesures d'hygiène après chaque vêlage et soins aux veaux : lavage mains et bottes, changement d'habits. Entrée/sortie du bâtiment par le pédiluve avec des bottes propres (aussi pour les personnes externes).



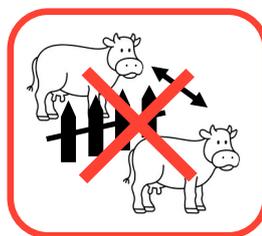
Vêlage : aucun contact direct avec d'autres bovins (séparation complète des veaux et des fraîches vèlées jusqu'à ce qu'elles soient « propres »).

Mesures d'hygiène et changement de litière.



Obligation de tester et d'annoncer dans les 7 jours :

- tout nouveau-né par prise de sang;
- tout avorton (dès 8 mois gestation) ou mort-né par marque auriculaire verte.



Interdiction de contact direct avec d'autres cheptels (double clôture à 3m. ou pâture en alternance).

Eviter les :

- inséminations artificielles ou montes naturelles;
- déplacements de bovins entre vos différents bâtiments (un animal testé négatif peut toujours s'infecter plus tard et transmettre le virus dans une autre étable).



Séquestre partiel



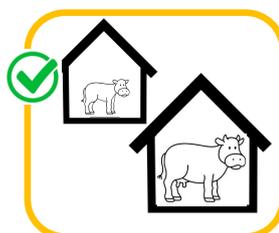
A chaque vêlage et jusqu'au résultat négatif du veau

Séquestre complet : interdiction de sortir ou d'introduire un bovin de/sur l'exploitation (sauf transport direct pour abattoir avec document d'accompagnement rose).



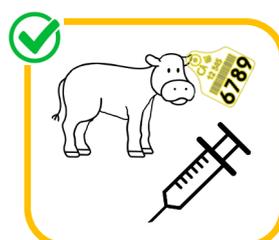
Mesures d'hygiène après chaque vêlage et soins aux veaux : lavage mains et bottes, changement d'habits.

Entrée/sortie du bâtiment par le pédiluve avec des bottes propres (aussi pour les personnes externes).



Vêlage : aucun contact direct avec d'autres bovins (séparation complète des veaux et des fraîches vélées jusqu'à ce qu'elles soient « propres »)

Mesures d'hygiène et changement de litière.



Obligation de tester et d'annoncer dans les 7 jours :

- tout nouveau-né par prise de sang;
- tout avorton (dès 8 mois gestation) ou mort-né par marque auriculaire verte.

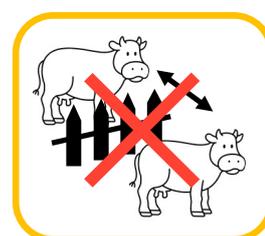


Interdiction de participation à des expositions, manifestations ou tout autre rassemblement de bovins.



Uniquement pour les femelles en interdiction de déplacement (FID) :

Interdiction de sortir de l'exploitation (sauf transport direct pour abattoir avec document d'accompagnement rose).



Interdiction de contact direct avec d'autres cheptels (double clôture à 3m ou pâture en alternance).